

DÉPARTEMENT

.....GIRONDE.....

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOUDE

Élection du Président et des Vice-Présidents

ARRONDISSEMENT

.....BORDEAUX.....

Effectif légal du conseil
communautaire
28

Nombre de conseillers en exercice

.....28.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril à dix-huit heures trente minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Jalle – Eau Boude

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

STEFFE JEROME	REMIGI ANNE-MARIE	MERCIER PIERRE
SILVESTRE KARINE	CHIBRAC PIERRE	DESVERGNES CAMILLE
HARRIBEY JEAN-CHRISTOPHE	LANGLOIS JEAN-PIERRE	GOURPIL CHARLOTTE
CELAN HENRI	MOREIRA MARIE-ALICE	BUCHOUL NICOLAS
GARRIGOU BERNARD	HANRAS CORINNE	PROUILHAC LAURENT
ROUSSEL NATHALIE	DEFFIEUX DENIS	BOUYE FRANCOISE
QUINTANO EDOUARD	ETCHEVERS SANDRINE	BEYRAND DOMINIQUE
ALOS CHRISTINE	QUISSOLLE JEAN-FRANCOIS	NOBLE AUDREY
GANDRAND VIRGINIE	GORALCZYK JEROME	

Absents ¹ : Madame Mélanie FABRE ayant donné procuration à Monsieur Jérôme STEFFE et Monsieur Joseph FABRE ayant donné procuration à Monsieur CHIBRAC.....

1. Installation des conseillers communautaires ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Charlotte GOURPIL a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire, Henri CELAN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Nicolas BUCHOUL et Madame Audrey NOBLE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 033-243301165-20260407-2026_2_1_1-DE

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de votes, au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art L 65 du Code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 24
- f. Majorité absolue : 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard GARRIGOU	23	Vingt trois
Joseph FABRE	1	Un
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Bernard GARRIGOU a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

3.1. Nombre de vice-présidents

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du Conseil Communautaire. L'organe peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15. Par 25 voix Pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire a fixé à 8 le nombre de vice-présidents.

3.2. Candidats aux fonctions de vice-présidents

Sous la présidence de Bernard GARRIGOU, élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (ou du syndicat mixte) est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, soit 6 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé à 8 le nombre des Vice-présidents. ⁶

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art L 65 du Code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] : 23
- f. Majorité absolue ⁴ : 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme STEFFE.....	23	Vingt trois
.....		
.....		
.....		
.....		

Monsieur Jérôme STEFFE a été proclamé 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art L 65 du Code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] : 23

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Edouard QUINTANO	23	Vingt trois
.....
.....
.....

Monsieur Edouard QUINTANO a été proclamé 2 ième vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3IEME VICE-PRESIDENT

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art L 65 du Code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] : 25
- f. Majorité absolue ⁴ : 13

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Corinne HANRAS	25	Vingt cinq
.....
.....
.....

Madame Corine HANRAS a été proclamée 3ième vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 4IEME VICE-PRESIDENT

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art L 65 du Code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] : 25
- f. Majorité absolue ⁴ : 13

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne-Marie REMIGI	25	Vingt cinq.....
.....
.....
.....

Madame Anne-Marie REMIGI a été proclamée 4ième vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 5IEME VICE-PRESIDENT

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art L 65 du Code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] : 25
- f. Majorité absolue ⁴ : 13

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine ETCHEVERS	25	Vingt cinq.....
.....
.....
.....
.....

Madame Sandrine ETCHEVERS a été proclamée 5^{ième} vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 6 IEME VICE-PRESIDENT

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art L 65 du Code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] : 23
- f. Majorité absolue ⁴ : 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent PROUILHAC	23	Vingt trois
.....
.....
.....
.....

Monsieur Laurent PROUILHAC a été proclamé 6^{ième} vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7 IEME VICE-PRESIDENT

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art L 65 du Code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] : 23
- f. Majorité absolue ⁴ : 12

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 033-243301165-20260407-2026_2_1_1-DE

7 avril 2026 - 7 -

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 7 juillet 2020 à 20 heures 10 minutes, en double
Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Le conseiller communautaire le plus âgé

Le secrétaire,

Bernard GARRIGOU



Henri CELAN



Charlotte GOURPIL



Les assesseurs,

Nicolas BUCHOUL / Audrey NOBLE



⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.